



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

RAPPORT DU JURY

SESSION 2026

Concours : CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

Section : GENIE MÉCANIQUE

Option : MAINTENANCE DES SYSTÈMES MÉCANIQUES AUTOMATISÉS

Rapport de jury présenté par : Monsieur Emmanuel SERNA
Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche

Président du jury

Sommaire

Remerciements

1. Postes mis au concours session 2026

2. Définition des épreuves

- 2.1. Textes de référence
- 2.2. Programme du concours
- 2.3. Épreuves du concours : nature, durée et coefficient

3. Épreuve d'admissibilité

- 3.1. Commentaires et recommandations
- 3.2. Conclusion

4. Épreuve d'admission

- 4.1. Objectifs de l'épreuve
- 4.2. Déroulement de l'épreuve
- 4.3. Commentaires et recommandations

5. Informations statistiques

- 5.1. Épreuve d'admissibilité
- 5.2. Épreuve pratique d'admission
- 5.3. Résultats du jury d'admission

Remerciements

La lecture des dossiers RAEP s'est déroulée du 26 janvier au 2 février 2026.

L'épreuve d'admission s'est déroulée au lycée professionnel Paul Langevin à Beaucaire du 9 au 13 mars 2026.

La correction des dossiers RAEP et l'épreuve d'admission se sont déroulées dans de très bonnes conditions. Le jury remercie vivement le chef d'établissement, la directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques ainsi que l'ensemble du personnel pour l'organisation qui a été mise en place et l'accueil qui lui a été réservé.

1. Postes mis au concours 2026

	CAPLP interne	CAPLP CAER
Nombre de postes	6	0

2. Définition des épreuves

2.1. Textes de référence

Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

ANNEXE III

ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) DU CONCOURS INTERNE

A - Sections autres que langues vivantes - lettres, anglais-langues vivantes, lettres - histoire et géographie, mathématiques - physique-chimie

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ;*
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;*
- sans retrait en début de paragraphe.*

A son dossier, le candidat joint, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de cette activité ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1.

Nota. – Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, à disposition du jury.

2.2. Programme du concours

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

Art. 4. – Les programmes des épreuves des concours sont, sauf mention contraire, ceux des brevets de technicien supérieur et diplômes universitaires de technologie correspondants, éventuellement ceux des classes de second cycle du second degré correspondantes, traités au niveau M1 du cycle master.

2.3. Épreuves du concours : nature, durée et coefficient

Nature des épreuves	Durée	Coefficient
Épreuve d'admissibilité 1. Rédaction d'un dossier RAEP	-	1
Épreuve d'admission 2. Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel	6h	2

Le jury rappelle que **les candidats doivent s'assurer** qu'ils possèdent les [conditions requises](#) pour concourir.

3. Épreuve d'admissibilité

3.1. Commentaires et recommandations

Première partie :

Il est attendu que le candidat mette en avant ses activités, en lien avec les [compétences du métier de professeur](#). Cette partie a été bien appréhendée et réussie par certains.

Les responsabilités exercées au sein des établissements sont parfois précisées, à la satisfaction du jury. Toutefois, la liste des activités sans analyse de celles-ci est regrettable.

Le développement du projet professionnel du candidat serait pertinent.

Deuxième partie :

Le concours vise à recruter des cadres destinés essentiellement à former des élèves et/ou des apprentis :

- en classe de seconde [Famille des métiers du Pilotage et de la Maintenance d'Installations Automatisées](#) ;
- en classes de première et terminale baccalauréat professionnel [Maintenance des Systèmes de Production Connectés](#).

Il revient donc aux candidats de s'assurer que **les propositions pédagogiques développées soient en lien avec l'option du concours** présenté.

Les réformes du lycée professionnel doivent être également assimilées.

Les candidats doivent être attentifs à ne pas confondre les compétences communes de la famille des métiers PMIA avec les compétences du baccalauréat professionnel MSPC.

Le jury apprécie la présence d'annexes qui enrichissent la/les situation(s) décrite(s), cependant certains documents sont de piètre qualité. Les annexes doivent être identifiées et exploitées. Rappel : 10 pages maximum.

Si un candidat n'intervient pas en classe de baccalauréat MSPC, le jury l'invite à solliciter l'inspection territoriale afin de se rapprocher d'un établissement dispensant cette formation.

Le jury souligne un ensemble de points attendus dans l'élaboration de la partie 2 :

- Le candidat décrit et analyse une situation d'apprentissage ;
- Le récit doit mettre en avant les compétences professionnelles du métier de professeur. Trop de candidats alourdissent inutilement leur analyse par des paragraphes descriptifs sur le déroulement de l'activité : « il est 8 heures, la sonnerie retentit, j'accueille les élèves..., je fais l'appel, ... ». Des points qui n'apportent rien à sa réflexion pédagogique et qui ne permettent pas au jury d'apprécier le travail de développement de séquence et/ou de séance ;
- Toutes les activités proposées aux apprenants doivent être issues du référentiel des activités professionnelles ;
- L'évaluation, la diversité des élèves et la gestion de classe doivent être systématiquement abordés ;
- Le positionnement de la séance dans une organisation pédagogique conçue en équipe, son déroulement, son mode d'évaluation, la synthèse, l'objectif certificatif, ... doivent être présentés.

3.2. Conclusion

Le RAEP **doit respecter la forme et le fond** tels que mentionnés en annexe III de l'arrêté du 25 janvier 2021.

Les deux parties qui le composent doivent être paginées de façon distincte : première partie 1/2, 2/2 maximum et seconde partie de 1/6 à 6/6 maximum.

La structure de certains dossiers ne respecte pas les consignes, ces derniers sont qualifiés « hors normes ».

La qualité de certains dossiers atteste d'une préparation sérieuse.

Malheureusement, d'autres révèlent une rédaction et une syntaxe difficilement compréhensibles.

Le jury déplore et regrette à nouveau le non-respect de consignes élémentaires de mise en page, l'absence parfois de document pédagogique et le manque d'analyse des activités proposées.

Le niveau technologique développé est trop souvent en deçà de la réalité industrielle.

En cas de candidature renouvelée, le jury attend une évolution du RAEP.

Il est à noter que le jury constate que le recours aux outils d'intelligence artificielle générative se développe de manière croissante dans l'élaboration des dossiers présentés au concours. Si ces outils peuvent constituer une aide à la réflexion ou une source d'inspiration légitime, le jury tient à rappeler un certain nombre d'exigences fondamentales utiles au candidat.

En premier lieu, toute séquence pédagogique présentée dans le dossier doit témoigner d'une réelle appropriation par le candidat. Un contenu reproduit sans distance critique à partir de propositions générées par une intelligence artificielle ne saurait satisfaire aux attentes du jury, lequel évalue précisément la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances disciplinaires et didactiques, à opérer des choix pédagogiques argumentés et à adapter sa pratique au contexte singulier de sa classe.

En second lieu, le jury attache une importance particulière au fait que la séquence pédagogique présentée ait été effectivement mise en œuvre auprès des élèves. Cette expérimentation en classe constitue le fondement d'un regard analytique et critique que le candidat doit développer dans son dossier : retours sur les apprentissages des élèves, ajustements opérés, identification des obstacles didactiques rencontrés. Une séquence non expérimentée prive le dossier de cette dimension réflexive essentielle.

Enfin, le jury souligne que l'usage indifférencié de l'intelligence artificielle tend à produire des séquences standardisées, peu ancrées dans la réalité du terrain et dépourvues de la singularité attendue d'un futur enseignant. Loin de constituer un avantage, cette uniformisation nuit à la capacité du candidat à se distinguer et à démontrer la maîtrise des compétences professionnelles évaluées au concours.

La production de documents personnels destinés aux élèves ou à l'organisation des séquences est fortement recommandée et appréciée par le jury.

1. Épreuve d'admission

1.1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence/séance de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence/séance s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel.

*Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à **expliquer la démarche** méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.*

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

1.2. Déroulement de l'épreuve

Travaux pratiques	quatre heures
Préparation de la présentation de séance	une heure
Présentation de séance	trente minutes maximum
Entretien	trente minutes

Lors de l'entretien, cinq à dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Durant toute l'épreuve, un ordinateur portable (non connecté au réseau internet) est à la disposition des candidats pour :

- consulter et exploiter le référentiel de formation du bac pro MSPC ;
- consulter et exploiter le vadémécum famille des métiers PMIA ;
- consulter et exploiter la documentation technique propre au système ;
- formaliser les informations prises durant la phase de travaux pratiques ;
- préparer la présentation numérique de la séance.

Aucun dispositif de stockage de données personnel ne peut être utilisé pendant l'épreuve.

Le jury s'attache au fond de la présentation numérique de la séance et apprécie la qualité de la forme, à hauteur des compétences numériques attendues pour un enseignant.

Le jury a mis tout en œuvre pour que chaque candidat exploite au mieux toutes ses qualités professionnelles et humaines dans cette épreuve.

Ainsi le détail des activités pratiques est développé dans les sujets, pour que chaque candidat ait un support, l'aidant dans la construction des productions pédagogiques attendues.

Durant les quatre heures d'activités pratiques, des points d'étape réguliers sont réalisés entre le candidat et les membres du jury. Les documents fournis sont appréciés des candidats qui identifient mieux la relation entre le système, support du sujet, et les productions pédagogiques attendues.

1.3. Commentaires et recommandations

Chaque candidat doit être en possession de ses équipements de protection individuelle.
Les systèmes présents sur le plateau technique sont pluri technologiques.

Une veille technologique doit être assurée pour répondre aux exigences du référentiel du bac pro MSPC. À ce titre, les technologies telles que la fabrication additive et les capteurs connectés sont mis en œuvre. Les bases de la mécanique doivent être maîtrisés.

La qualité de la prestation de certains candidats atteste de réelles compétences professionnelles dans le domaine de la maintenance industrielle.

Épreuve pratique d'admission partie 1 :

L'activité pratique vise des activités de maintenance corrective et améliorative.

Pour la partie maintenance corrective, les candidats doivent :

- identifier et maîtriser les règles de sécurité ;
- maîtriser la procédure de consignation pour permettre une intervention en toute sécurité ;
- maîtriser et appliquer la méthodologie du diagnostic, les pannes s'inspirent de situations réelles ;
- connaître la typologie, la représentation, la fonction et la méthode de contrôle des composants électriques, pneumatiques et hydrauliques ;
- savoir utiliser et renseigner une GMAO ;
- exploiter les documents ressources mis à disposition ;
- identifier les appareils de mesure appropriés et en maîtriser l'utilisation.

Pour la partie amélioration, son objectif est généralement assimilé, mais les candidats ne mettent pas tous en œuvre la solution proposée, ils effectuent rarement les réglages et essais.

La gestion du temps doit être efficace : moins de temps d'exploration et plus de temps de réalisation. Les documents fournis ne comportent pas de piège, ils guident et aident le candidat dans la réalisation.

Le candidat n'est pas évalué sur sa connaissance de la technologie, mais sur sa capacité à la déployer.

Épreuve pratique d'admission partie 2 :

Un document de consignes est remis dès le début de l'épreuve. Le candidat doit le lire attentivement et s'y conformer pour répondre aux attentes de l'épreuve.

Le candidat doit exploiter au maximum le temps imparti à l'exposé. Pour cela, il ne doit pas hésiter à développer et argumenter sa démarche pédagogique au-delà des supports qu'il a préparés.

Une connaissance sérieuse et une exploitation fine du référentiel du bac pro MSPC sont attendues. Les notions de progression / stratégie de formation, séquence, séance, compétences professionnelles et les modalités d'évaluation doivent être maîtrisées.

Les objectifs visés et les mises en situation proposées aux élèves doivent être précisés.

Les critères et les indicateurs d'évaluation doivent être argumentés.

La lecture et l'interprétation du référentiel sont maîtrisées par quelques candidats. Les compétences et les savoirs associés mobilisés sont identifiés. En revanche, l'activité professionnelle et la/les tâches, de la mise en situation d'apprentissage, figurent rarement dans les présentations.

La situation d'apprentissage construite doit s'inspirer des activités réalisées en 1^{ère} partie : maintenance corrective ou améliorative.

Le jury rappelle aux candidats de :

- s'attacher à suivre la consigne « développer un document élève » ;
- mettre en œuvre l'évaluation des compétences ;
- veiller à l'intégration du numérique ;
- prendre en compte la différenciation pédagogique, la diversité des élèves ;
- s'informer sur l'organisation du système éducatif, du lycée professionnel et ses différents acteurs.

Critères d'évaluation de l'épreuve :

- pertinence des informations saisies dans le document de présentation de séance remis ;
- pertinence de la problématique, les activités, la structure, le positionnement dans la progression, la contextualisation et la synthèse de la séquence ;
- Présentation d'une séance :
 - ↳ identification d'une activité et d'une tâche professionnelle, des compétences et savoirs associés mobilisés ;
 - ↳ exploitation des données issues des investigations conduites au cours des travaux pratiques ;
 - ↳ formation des élèves aux règles de prévention, de sécurité et d'environnement ;
 - ↳ évaluation des compétences professionnelles.

Compétences transversales évaluées dans la présentation et lors de l'entretien :

- argumentation des points de la présentation à la demande du jury ;
- prise en compte de la diversité des élèves ;
- mise en activité qui favorise l'apprentissage et la socialisation des élèves.

2. Informations statistiques

2.1. Épreuve d'admissibilité

	CAPLP interne	CAPLP CAER
Nombre d'inscrits	24	0
Nombre de candidats ayant transmis leur RAEP	19	
Pourcentage d'admissibles par rapport aux candidats qui ont transmis leur RAEP	63%	
Note la plus basse /20	04	
Note la plus élevée /20	15	
Moyenne de l'épreuve /20	9,50	

Notes obtenues par les candidats :

Seuil d'admissibilité : 8,0 / 20

Moyenne des admissibles : 11,38 / 20

2.2. Épreuve pratique d'admission

	CAPLP interne	CAPLP CAER
Nombre d'admissibles	12	
Nombre de candidats présents	9	
Pourcentage d'admis	67%	
Note la plus basse /20	2,0	
Note la plus élevée /20	18,0	
Moyenne de l'épreuve /20	11,34	

2.3. Résultats jury d'admission

	CAPLP interne	CAER CAPLP
Nombre de candidats admissibles	12	-
Nombre de candidats remplissant les conditions d'admissibilité	12	-
Nombre de candidats présents	9	-
Nombre de candidats admis	6	-
Nombre de candidats admis sur la liste complémentaire	1	-
Moyenne des notes obtenues par le premier admis /20	17	-
Moyenne des notes obtenues par le dernier admis /20	10,3	-
Moyenne générale des admis /20	14,59	-